

Image not found or type unknown



Visa - père d'un mineur français

Par **Lily274**, le **09/11/2017** à **02:16**

Bonjour,

Mon fils est né aux Etats Unis d'un père ghanéen, qui a fait une demande d'asile auprès des autorités américaines. J'ai dû rentrer en France avec mon fils d'un an. Son père souhaiterait nous rejoindre en France en demandant un visa vie privée et familiale. Néanmoins, le consulat de France dont il dépend lui demande d'être en règle vis-à-vis des Etats-Unis et, même s'il a toujours un visa valide (visa tourisme), il est resté au delà de la durée de séjour autorisé et la procédure de demande d'asile n'a pas encore aboutie. Il ne peut rentrer au Ghana pour faire cette démarche. Comment conseilleriez-vous de procéder ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **09/11/2017** à **07:17**

Bonjour,

Vous êtes française ? vous êtes mariée avec le père de cet enfant ?

Par **Lily274**, le **09/11/2017** à **11:54**

Bonjour,

Oui, mon fils et moi sommes français, mais je ne suis pas mariée avec son père.

Par **Tisuisse**, le **09/11/2017** à **12:53**

Est-ce que son père l'a reconnu ou non, de façon officielle via une déclaration en mairie ?

Par **Lily274**, le **09/11/2017** à **13:48**

Oui, il est reconnu en tant que père sur le "birth certificate"

Par **Tisuisse**, le **09/11/2017** à **15:42**

Avez-vous un livret de famille est enregistré votre fils ? si oui, est-ce sur votre livret ou sur le livret du papa voire sur les 2 ?
De quelle origine est le papa ?

Par **Lily274**, le **09/11/2017** à **16:11**

Oui, j'ai un livret de famille où mon fils est enregistré (le mien), le nom du père est mentionné; lui n'a pas de livret propre, et il est de nationalité ghanéenne

Par **Tisuisse**, le **09/11/2017** à **16:30**

Pour venir en France, le papa n'a guère de choix :
demander un visa à l'ambassade de France aux USA et se marier avec la maman et prouver :
- qu'il participe à l'entretien et à l'éducation de son fils depuis sa naissance,
- qu'il a des revenus personnels suffisants pour faire face à ses propres dépenses y compris médicales car il ne pourra pas compter sur la France pour lui payer quoi que ce soit,
- etc.
La préfecture te donnera toutes les infos nécessaires.